

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Vendredi
09 avril
2021
(07)

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 09 avril 2021 par voie de visioconférence Zoom, à huis clos. Sont présents par visioconférence Zoom, Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Julie-Anne Cousineau
Lucie Vignola
Chantale Perreault

André Lafrenière
Siège # 6 vacant

Sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant, monsieur Bertrand Taillefer.

La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente par visioconférence Zoom.

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.

21-087

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-088

3. Adoption du procès-verbal du 12 mars 2021

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le procès-verbal de l'assemblée du 12 mars 2021 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

**5. Dépôt du rapport financier
(Aucun rapport)**

21-089

6. Adoption des comptes à payer au montant de 45 941.94 \$

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que la liste des comptes à payer au montant de 45 941.94 \$ soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution;

- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

14006	Ministère du revenu du Québec	215,50\$
14007*	Bell Canada	118.24\$
14008*	Compo recycle	51 555.03\$
14009	CNESST	1 135.72\$
14010*	Fleettél inc.	24.05\$
14011*	Fonds d'information sur le territoire	80.00\$
14012*	L'Union-Vie	5 903.18\$
14013*	MRC de Matawinie	15 677.13\$
14014*	Pitneyworks	489.55\$
14015*	Rogers	88.90\$
14016*	SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	571.00\$
14017*	Syndicat canadien de la fonction publique	592.35\$
14018	ADT Canada Inc.	2 356.98\$
14019	Améric 125 Inc.	383.43\$
14020	Aréo-Feu	60.39\$
14021	Pièces d'équipement Bergor Inc.	905.62\$
14022	Blanko	9 198.00\$
14023	Home Hardware	173.81\$
14024	Compo Recycle	275.94\$
14025	Corporate Express Canada Inc.	1 034.99\$
14026	Claude Rondeau Entr. Électricien	964.01\$
14027	Entr. A. Laporte et Fils	132.87\$
14028	Eurofins Environex	35.93\$
14029	Féd. Québécoise des Municipalités	73.03\$
14030	Félix Sécurité Inc.	1 033.63\$
14031	Formation Prévention Secours	371.50\$
14032	Groupe Lexis Média Inc.	928.99\$
14033	Husky Ltée	80.43\$
14034	ICO Solutions Inc.	1 149.75\$
14035	ImpactSanté+	43.45\$
14036	Journal Altitude 1350	747.38\$
14037	L'Atelier Urbain Inc.	6 932.99\$
14038	Pièces d'auto Laparé Inc.	93.64\$
14039	Livrairie Martin Inc.	1 548.75\$
14040	Lou-Tec	605.25\$
14041	Martech	78.18\$
14042	Messer Canada Inc.	24.00\$
14043	Nicoletti pneus et mécanique	1 012.38\$
14044	Patrick Morin	72.22\$
14045	La Petite Mission Inc.	20.00\$
14046	Pétrole Pagé Inc.	1 460.39\$
14047	Pneu Villemaire	6.98\$
14048	Produits sanitaires des Plaines Inc.	101.96\$
14049	Roy et Asselin Inc.	735.84\$
14050	Société de l'assurance	5.40\$
14051	Traction Joliette	6.65\$
14052	Villemaire pneus et mécanique Tremblant	4 439.85\$
14053	Yvan Gaudet Enr. (électricien)	8 847.33\$
14054	MRC de Matawinie	35 243.00\$
14055	La Lueur du phare de Lanaudière	100.00\$

* Total des incompressibles : 75 099.43\$

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

A-2021-05 7.1 Avis de motion – Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile [n/d R-219]

La conseillère Julie-Anne Cousineau, dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation d'un Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

Est déposé également le projet de Règlement numéro R-219.

A-2021-06 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de taxation R-185-2021-1 [n/d R-185-2021-1]

La conseillère Chantale Perreault, dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation d'un Règlement de taxation ayant pour effet de modifier l'article 7 du Règlement de taxation 2021 concernant le déneigement et l'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles situés sur le chemin de la Rivière et du Sommet.

Est déposé également le projet de Règlement de taxation numéro R185-2021-1

21-090 7.3 Adoption du projet de Règlement numéro R-213 concernant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce projet de Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de Règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie-Anne Cousineau, conseillère
Et résolu

- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le projet de Règlement portant le numéro R-213 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-091 7.4 Adoption du projet de Règlement numéro R-214 concernant le Règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce projet de Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de Règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantale Perreault, conseillère
Et résolu

- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le projet de Règlement portant le numéro R-214 concernant le Règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-092

7.5 Adoption du projet de Règlement numéro R-215 concernant le Règlement de lotissement

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce projet de Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de Règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Lafrenière, conseiller
Et résolu

- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le projet de Règlement portant le numéro R-215 concernant le Règlement

de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-093

7.6 Adoption du projet de Règlement numéro R-216 concernant le Règlement de construction

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son Règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce projet de Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de Règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Lafrenière, conseiller
Et résolu

- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le projet de Règlement portant le numéro R-216 concernant le Règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-094

7.7 Adoption du projet de Règlement numéro R-217 concernant le Règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce projet de Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de Règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lucie Vignola, conseillère
Et résolu

- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le projet de Règlement portant le numéro R-217 concernant le règlement sur les permis et certificats lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-095

7.8 Adoption du projet de Règlement numéro R-218 concernant le Règlement sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce projet de Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de Règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Chantale Perreault, conseillère
Et résolu

- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le projet de Règlement portant le numéro R-218 concernant le Règlement sur les dérogations mineures lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-096

7.9 Adoption du projet de Règlement numéro 201-01 concernant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son Règlement

sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce projet de Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de Règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Lafrenière, conseiller
Et résolu

- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le projet de Règlement portant le numéro 201-01 concernant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

21-097

8.1 Pacte rural – Remboursement [n/d 704-172]

ATTENDU QUE Le coût réel du projet de la ruralité pour 2020 était de 145 349 \$ au lieu de 215 055 \$;

ATTENDU QU' Un premier versement de 151 522 \$ a déjà été fait par la MRC;

ATTENDU QU' Il y a un trop-perçu de 35 243 \$;

ATTENDU QUE Le remboursement sera conservé pour un futur projet dans le cadre du FRR Volet II pour la municipalité,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise le remboursement du trop-perçu du programme de la ruralité.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-098

8.2 La lueur du phare – Demande financière [n/d 114-400]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte de contribuer financièrement auprès de l'organisme *La lueur du phare* pour une somme de 100 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-099

**8.3 Chemin de la Salle – Travaux de chemin et transfert
[n/d 6628-84-1799]**

ATTENDU QUE Les propriétaires du 2984 chemin de la Salle, madame Linda Valcourt et monsieur Guy Ouimet, possèdent un résiduel de terrain leur appartenant de l'autre côté du chemin;

ATTENDU QUE Les propriétaires ont demandé à la municipalité d'effectuer un transfert d'un résiduel de terrain avec une partie du chemin de la Salle appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE Le chemin devra être déplacé;

ATTENDU QU' Un protocole d'entente a été signé par les deux parties;

ATTENDU QUE Les propriétaires assumeront les frais des travaux et que la municipalité assumera les coûts reliés au changement de cadastre et aux honoraires d'un notaire;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise le paiement des frais de la firme d'arpentage Dazé Neveu pour un montant de 2 092\$ plus taxes;
- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise mesdames Isabelle Parent, mairesse, et Chantal Soucy, directrice générale, à signer tout document auprès d'un notaire pour le transfert des titres.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-100

8.4 Stagiaire en urbanisme [n/d 302-120]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'engagement de monsieur Jean-Benoit Grégoire à titre de stagiaire en urbanisme, selon les conditions de la convention collective pour un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, tout en respectant la convention de stage transmise par l'Université du Québec à Montréal.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

**9. Sécurité publique
(Rapport de madame Isabelle Parent, mairesse)**

Madame Isabelle Parent, mairesse, est absente.

21-101

9.1 Service incendie – Engagement [n/d 302-110]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci embauche monsieur Marc-Antoine Dumont, à titre de pompier;
- Que l'engagement deviendra effectif à la suite du dépôt, auprès de la directrice générale, du certificat médical conforme remis par la clinique de Rosemère;
- Que la période de probation sera d'une durée d'un (1) an.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-102

9.2 Service incendie – Achat [n/d 401-120]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la soumission d'Aréo-Feu concernant l'acquisition de dix-huit (18) bouteilles d'air (cylindre G1), au coût de 15 300 \$ plus taxes. La dépense sera imputée au budget incendie.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics

(Rapport de monsieur Bertrand Taillefer, conseiller)

21-103

10.1 Lignage de rues [n/d 401-111]

ATTENDU QUE La municipalité a procédé à une demande de soumissions ;

ATTENDU QUE La municipalité a obtenu 3 soumissions se résultant comme suit :

Lignes MD	8 310.20 \$ + taxes
Lignes Maska	8 467.75 \$ + taxes
Marquage Traçage Québec	7 449.50 \$ + taxes

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit *Marquage Traçage Québec*, au coût de 7 449.50\$ taxes en sus.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-104

10.2 Nouvelle signalisation : chemin Saint-Guillaume et chemin du Canard Blanc

ATTENDU QUE Plusieurs demandes ont été formulées auprès de la Municipalité afin de réduire la vitesse et accroître la sécurité des résidents dans ces secteurs ;

ATTENDU QUE Différentes interventions ont été réalisées, notamment la réduction de vitesse ;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'installation de panneaux d'arrêt selon la liste suivante :
- Sur le chemin Saint-Guillaume et coin chemin des Bois-Franc;
- Sur le chemin Saint-Guillaume et coin chemin du Domaine;
- Sur le chemin Saint-Guillaume et coin chemin du Belvédère;
- Sur le chemin du Canard Blanc et coin des Cygnes (2 côtés);
- Sur le chemin du Canard Blanc et coin chemin du Massif;
- Sur le chemin du Canard Blanc et coin chemin du Hibou;
- Installation de deux dos d'âne dans les secteurs problématiques déterminés par le directeur des travaux publics.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-105

10.3 Ministère du Transports – sécurité route 347 [n/d 114-220]

ATTENDU QUE La courbe près de l'intersection de la route 347 et chemin du Rocher est considérée un endroit dangereux vu les nombreux accidents ;

ATTENDU QUE La municipalité a effectué plusieurs demandes d'ajout d'éléments sécuritaires;

ATTENDU QUE Certaines améliorations ont été effectuées par le passé mais que la situation est toujours problématique ;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci demande au ministère des Transports d'effectuer des actions plus importantes, telle qu'une bande rugueuse et l'installation de feux clignotants de part et d'autre de la courbe.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

**11. Environnement et Hygiène du milieu
(Rapport de Mme Chantal Perreault, conseillère)**

21-106

11.1 Arbre-Évolution – Projet communautaire [n/d 208-141]

ATTENDU QUE La Municipalité possède une lisière de terrain le long du Lac Georges ;

ATTENDU QUE La Municipalité a ciblé des endroits nécessitant du reboisement ;

ATTENDU QUE La Municipalité a effectué une demande de subvention pour le projet auprès d'*Arbre-Évolution*, COOP de solidarité;

ATTENDU QUE Bien que le projet ait reçu l'aval d'*Arbre-Évolution*, celui-ci est conditionnel aux contributions reçues pour le financement des projets ;

ATTENDU QUE Vu le manque de financement reçu, le projet prévu ce printemps doit être remis à l'automne ;

ATTENDU QU' *Arbre-Évolution* doit recevoir l'accord du conseil municipal afin d'approuver le projet de 10 250 \$ dont la partie subventionnée totalise 10 000 \$,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte et autorise la directrice générale à signer l'entente selon le projet déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs
(Rapport de madame Julie-Anne Cousineau, conseillère)

21-107 12.1 Nouveaux Horizons 2020-2021 [n/d 208-141]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte les soumissions d'acquisition de modules d'équilibre et de jeux d'échiquier ainsi que son affichage selon les soumissions suivantes :

Distribution Sports Loisirs	2 825\$ taxes en sus
Les Équipements AtlasBarz (Installation par la municipalité)	16 954\$ taxes en sus

Les acquisitions sont financées par la subvention Nouveaux Horizons.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme
(Rapport de monsieur Bertrand Taillefer, conseiller)

21-108 13.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021-02 : 2663, chemin du Lac Sauvage

ATTENDU QU' Une demande de dérogation a été déposée pour l'immeuble situé au 2663 chemin du Lac Sauvage;

ATTENDU QUE La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont de réduire la marge de recul avant à 2,8 mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) dans la cour avant;

ATTENDU QUE La propriété se situe dans la zone 120-1 et que la marge de recul avant dans cette zone est de 7,6 mètres;

ATTENDU QU' Il est impossible au propriétaire de modifier l'implantation du projet pour se conformer au Règlement de zonage étant donné la présence du roc d'un côté et de l'installation septique de l'autre côté;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure,

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu

- Que le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2663 chemin du Lac Sauvage.

Adoptée unanimement par les membres du conseil

21-109

13.2 Fonctionnaires désignés à l'application des Règlements
[n/d 302-100]

ATTENDU QU' À la suite de l'adoption de nouveaux règlements par le conseil municipal, soit :

- Règlement numéro 208 relatif aux nuisances et ses amendements;
- Règlement numéro 211 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et ses amendements,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que madame Martine Bélanger, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que Monsieur Daniel Lauzon, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement, soient et sont autorisés de façon générale à voir à l'application des Règlements municipaux ci-haut mentionnés et à entreprendre, s'ils le jugent nécessaire, des poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements; le conseil les autorisant généralement, par le fait même, à émettre des constats d'infraction servant à cette fin.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-110

13.3 Fonctionnaires désignés à l'application d'un Règlement
[n/d 302-100]

ATTENDU QU' À la suite de l'adoption d'un nouveau Règlement par le conseil municipal, soit :

- Règlement numéro 212 relatif au contrôle des chiens et autres animaux et ses amendements,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que la SPCA de Lanaudière Basses-Laurentides soit et est autorisée de façon générale à voir à l'application du Règlement, à l'exception des articles 10 et 12 du Règlement municipal ci-haut mentionné, et à entreprendre, si elle le juge nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ce même règlement; le conseil l'autorisant généralement, par le fait même, à émettre des constats d'infraction servant à cette fin.
- Que madame Martine Bélanger, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que Monsieur Daniel Lauzon, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement, soient et sont autorisés de façon générale à voir à l'application des articles 10,12 et 17 du Règlement municipal ci-haut mentionné et à entreprendre, s'ils le jugent nécessaire, des poursuites pénales contre tout contrevenant à ce même règlement; le conseil les autorisant généralement, par le fait même, à émettre des constats d'infraction servant à cette fin.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'aménagement, urbanisme

14. **Promotion touristique et développement**
(Rapport de monsieur André Lafrenière, conseiller)

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. **Art et Culture**
(Rapport de madame Lucie Vignola, conseillère)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre générale

21-111

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 21-089, 21-097, 21-098, 21-099, 21-100, 21-101, 21-102, 21-103, 21-104, 21-106, 21-107.

Chantal Soucy, Directrice générale

0 personnes

Fin de la session à 20h30 par voie de visioconférence Zoom, à huis clos.

Bertrand Taillefer, Maire suppléant

Chantal Soucy, Directrice général